

CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 23 JANVIER 2020 À 18h30 SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-JACQUES GUILLET, PRESIDENT DU CCAS

L'an deux mille vingt, le vingt-trois janvier à dix-huit heures et trente-six minutes, le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Président du CCAS.

Le nombre d'administrateurs en exercice est de 16.

Présents au début de la séance :

M. GUILLET, Mme VICTOR, M. COTHENET, Mme TILLY, M. BOUNIOL, Mme DUCHASSAING-HECKEL, Mme COUTEAUX, M. LIVIEN, Mme FORATO, Mme LE GARS.

Absents ayant donné procuration :

Mme KALAYJIAN, ayant donné procuration à Mme VICTOR
M. SALIN, ayant donné procuration Mme COUTEAUX
Mme PROUTEAU, ayant donné procuration à Mme LEVI-TOPAL

Excusés :

Mme DEBRIL
Mme LEVI-TOPAL

Arrivé en cours de séance :

M. TARDIEU, 18h40, lors de l'examen des orientations budgétaire pour l'exercice 2020

Constatant que le quorum est atteint, M. LE PRESIDENT déclare la séance ouverte.

Se référant au procès-verbal du Conseil d'administration du 5 décembre 2019, M. LE PRESIDENT demande aux administrateurs s'ils souhaitent faire des observations.

Le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 5 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité (vote n°1).

AFFAIRES INSCRITES A L'
ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE
(article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales)

- 1/ Orientations budgétaire pour l'exercice 2020 – Budget du CCAS
- 2/ Points d'information divers

EXAMEN ET VOTE DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

1/ ORIENTATIONS BUDGETAIRE POUR L'EXERCICE 2020 – BUDGET DU CCAS

M. LE PRESIDENT présente l'objet de la délibération.

Le contexte

Le contexte économique international et national évolue peu depuis plusieurs années et les indicateurs économiques, s'ils restent importants, ne peuvent pas être les seuls déterminants de l'action publique.

Contrairement aux décennies précédentes, depuis les années 1980, le taux de croissance en France oscille entre 1 et 2 %, parfois un peu plus, parfois un peu moins. Autant prendre acte d'une situation qui s'est installée durablement et à laquelle il a fallu s'adapter, situation, du reste, couplée à de nouveaux enjeux environnementaux qui impliquent, là aussi une certaine adaptation.

A ce stade, on peut affirmer que l'on est entré dans une période de transition nécessitant des changements de paradigmes, ces changements s'inscrivant toutefois dans des processus longs et progressifs.

Des facteurs supra-locaux doivent cependant être pris en compte quand ils ont un impact sur les budgets des collectivités locales.

En premier lieu, nul n'ignore que l'Etat parvient difficilement à maîtriser la dette et le déficit budgétaire. La dette publique atteint le cap de 2 500 Mds € et son taux par rapport au PIB approche 100%. Quant au déficit, la loi de finances rectificative 2019 le situe à 3,1 % du PIB (contre une projection initiale à 2,7 % du PIB). Pour 2020, le projet de loi de finances table sur un déficit ramené à 2,2 % du PIB.

Le Projet de Loi de Finance de 2020 se fonde, en outre, sur un taux de croissance de 1,3 % qui serait d'un niveau très légèrement supérieur aux prévisions de croissance pour la zone euro en 2019 et 2020 soit 1,2%. Le taux de croissance ainsi estimé aura un faible impact sur les recettes du budget de l'Etat.

Cette situation ne pourrait qu'inciter ce dernier à continuer à agir, entre autres leviers, sur les transferts financiers qu'il opère vers les collectivités locales (dotations et compensations diverses) ou de demander à celles-ci d'assumer de nouvelles charges.

Par ailleurs, le mécanisme de compensation du dégrèvement de la taxe d'habitation accordé pour le moment à une bonne partie des foyers fiscaux (un peu moins de 50% pour Chaville) et à tous à partir de 2023 reste incertain sur le moyen/long terme.

Aujourd'hui, il est prévu que les communes récupèrent la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue par les départements. Un mécanisme devra cependant être mis en place afin d'assurer la stricte compensation entre cette recette et le produit de la taxe d'habitation.

Il convient également de prendre en compte les incertitudes des réformes institutionnelles à venir. Le gouvernement prévoit, en effet, de présenter au Parlement, au printemps prochain, des modifications importantes de l'architecture administrative en Ile-de-France.

Dans ce contexte incertain, la Municipalité continuera en 2020 à mettre l'accent sur les services de proximité. Les moyens alloués au CCAS, dont le budget est étroitement lié à celui de la commune, sont préservés afin que ce dernier ait les moyens d'accomplir ses missions fondamentales.

Les grandes lignes du budget 2020

En 2019, le budget primitif du CCAS représentait un volume de 412 715 € en fonctionnement et de 18 396 € en investissement. Pour 2020, ces volumes devraient se porter à 406 952 € pour le fonctionnement et 16 388 € pour l'investissement.

En 2019, la hausse du budget de fonctionnement s'expliquait principalement par la mise en œuvre du projet de la ressourcerie.

Les charges à caractère général s'élèveraient à près de 45 111 € en 2020 contre 49 565 € en 2019. La Ville ayant acquis les locaux de la ressourcerie, les frais liés à la location de ces derniers ont disparu.

Les dépenses de fonctionnement comporteront des frais de personnel qui augmentent puisqu'ils seraient inscrits pour 217 500 € contre 203 517 € en 2019. L'augmentation est due à la rémunération d'Accompagnants des Elèves en Situation de Handicap pour soutenir les familles qui se retrouvent en difficulté sur les temps périscolaires.

L'équipe du CCAS demeure inchangée par rapport à l'année 2018. L'établissement comporte 4 postes, hors direction et un poste de chargé de handicap à mi-temps assurés en interne. Il y a ainsi 1 poste d'accueil, 1 poste d'assistante de direction et 2 postes de travailleurs sociaux. Cette organisation est suffisante pour couvrir les missions d'accompagnement des personnes en difficulté. En 2019, le diagnostic social local de Chaville fait état de 3 445 personnes reçues à l'accueil du CCAS et de 431 personnes reçues par les travailleurs sociaux.

Le chapitre 65, deuxième poste de dépenses après les charges de personnel, représenterait un volume de près de 140 850 € dont 35 000 € d'aides pour la pratique culturelle et sportive, 50 000 € de subvention de fonctionnement à l'association Espaces qui gère la ressourcerie (contre 65 000 € en 2019) et 45 800 € pour les aides aux chavillois (montant inchangé par rapport à 2019).

Les recettes de fonctionnement comporteront les loyers et le remboursement des charges des studios (22 090 €) ainsi que la subvention provenant du budget communal qui s'élèverait à 376 000 € pour 2020 et qui permet d'équilibrer la section de fonctionnement.

En investissement, la reprise de l'excédent antérieur permettra l'inscription de crédit en dépenses d'investissement afin de finaliser l'ameublement des studios.

Par 11 voix pour et 2 abstentions, le Conseil d'administration (vote n°2 – délibération n°DEL03_2020_0001) :

• **PREND ACTE** les orientations générales du budget du Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2020, conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales.

2/ POINTS D'INFORMATION DIVERS

M. LE PRESIDENT présente le point d'information suivant :

- Compte-rendu de la réunion du conseil de Santé Mentale qui a eu lieu le 17 janvier.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

(article L.123-4 à L123-9 et R.123-1 à R.123-65 du Code de l'action sociale et des familles)

1°) Attributions de prestations

La commission permanente du Centre Communal d'Action Sociale, qui s'est réunie le 12 décembre 2019 a examiné 5 dossiers :

- 2 secours exceptionnels ont été attribués pour un montant de **990.39 €** ;
- 1 dossier ajourné ;
- 2 dossiers non présentés car hors critères d'éligibilité.

2°) Décisions du Président

1/ Décision n°DP03_2019_0011 du 28 novembre 2019

Avenant n°1 au contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal sis 1, rue du gros chêne à Chaville passé avec un particulier

Un avenant n°1 au contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal mis à disposition du CCAS sis, 1, rue du Gros Chêne à Chaville (appartement n°405) consentie au bénéfice d'un particulier. Cette occupation est conclue est conclu pour une durée de 3 mois, à compter du 1^{er} décembre 2019 pour se terminer le 29 février 2020.

Indemnité mensuelle d'occupation : **352,06 €**

2/ Décision n°DP03_2019_0012 du 9 décembre 2019

Avenant n°5 au contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal sis 1, rue du gros chêne à Chaville passé avec un particulier

Un avenant n°5 au contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal mis à disposition du CCAS sis, 1, rue du Gros Chêne à Chaville (appartement n°703) consentie au bénéfice d'un particulier. Cette occupation est conclue est conclu pour une durée de 3 mois, à compter du 1^{er} décembre 2019 pour se terminer le 29 février 2020.

Indemnité mensuelle d'occupation : **348,41 €**

3/ Décision n°DP03_2019_0013 du 18 décembre 2019

Avenant n°7 au contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal sis 1, rue du gros chêne à Chaville passé avec un particulier

Un avenant n°7 au contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal mis à disposition du CCAS sis, 1, rue du Gros Chêne à Chaville (appartement n°303) consentie au bénéfice d'un particulier. Cette occupation est conclue est conclu pour une durée de 6 mois, à compter du 1^{er} janvier 2020 pour se terminer le 31 juillet 2020.

Indemnité mensuelle d'occupation : **341,73 €**

4/ Décision n°DP03_2019_0014 du 18 décembre 2019

Avenant n°3 au contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal sis 1, rue du gros chêne à Chaville passé avec un particulier

Un avenant n°3 au contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal mis à disposition du CCAS sis, 1, rue du Gros Chêne à Chaville (appartement n°603) consentie au bénéfice d'un particulier. Cette occupation est conclue est conclu pour une durée de 3 mois, à compter du 1^{er} janvier 2020 pour se terminer le 31 mars 2020.

Indemnité mensuelle d'occupation : **341,73 €**

L'ordre du jour étant épuisé, M LE PRESIDENT clôt la séance à 19h40.




Jean-Jacques GUILLET
Président du CCAS

Récépissé de dépôt en Préfecture des délibérations le : 31 janvier 2020

Publication par affichage du compte-rendu de la séance le : 31 janvier 2020